

BULLETIN DU SECRETAIRE GENERAL No 64

ADDENDUM 2

Destinataires : les membres du personnel .

OBJET : COMITE D'APPEL

Les réclamations en matière d'indemnités relèveront dorénavant de la compétence du Comité d'appel aux termes du paragraphe 3(c) du SGB/64.

Par ordre du Secrétaire général

(signé) Byron Price
Secrétaire général adjoint chargé
des Services administratifs et
financiers.
